



TARIFS 2019-2020 **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR STE-MARTHE - CHAVAGNES**

INFORMATIONS GENERALES SUR LES TARIFS

Contribution des familles :

La contribution des familles englobe les cotisations diocésaine et régionale obligatoires de 60 € par élève et par an. Le reste de la contribution sert à financer l'immobilier et le fonctionnement.

Des facilités de règlement peuvent être octroyées en lien avec le chef d'établissement, n'hésitez pas à nous contacter.

Modes de règlement proposés :

- **Choix 1** : règlement mensuel par prélèvement (octobre à juillet).
- **Choix 2** : règlement mensuel, trimestriel ou annuel par chèque ou espèces.

Restauration

Modes de règlement proposés (pour les 1/2 pensionnaires et les externes)

Choix 1 : *Prélèvement des frais de restauration* : Les repas sont facturés au réel et sont **prélevés le 10 du mois suivant** (les prélèvements s'effectuent d'octobre à juillet).

Choix 2 : *Règlement par chèque ou espèces* : les chèques sont à déposer dans la boîte aux lettres réservée à cet effet à l'accueil du secrétariat, les espèces sont à remettre au service comptabilité. **Les repas sont à régler impérativement en début de mois**

Assurance scolaire et extrascolaire : Vous devez souscrire une assurance scolaire et extrascolaire (elle sera exigée à la rentrée). Elle est obligatoire pour les activités organisées par l'établissement : séjours linguistiques, classes de découverte et toute sortie en général. L'ensemble scolaire vous propose d'adhérer à l'assurance scolaire « Mutuelle Saint-Christophe » au tarif de 9,90 €/an.

Taxe d'apprentissage :

Notre établissement est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage ce qui nous aide à acquérir un équipement informatique et audiovisuel. Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au service comptable : **05 45 37 02 53**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

MONTANT ANNUEL DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE *payable sur 11 mois ou trimestriellement ou annuellement*

La contribution familiale est à calculer en fonction de votre **Quotient Familial**
QF = revenus annuels divisés par 12 + prestations familiales mensuelles,
résultat obtenu à diviser par le nombre de parts fiscales

QF	QF < 700 €	QF ≥ 700 €
	895 € Soit 81,37 € / mois	952 € Soit 86,55 € / mois

RESTAURATION

½ pensionnaire <i>4 repas obligatoires / semaine</i>	<u>Externe</u>
5,20 € le repas	6,00 € le repas occasionnel

Autres frais à prévoir

- Assurance scolaire et extrascolaire Mutuelle Saint-Christophe : 8,90 €/an
- Achat des manuels scolaires et TP
- Fournitures informatiques : 50 €/ an
- Frais d'affranchissement : 5 € / an
- Sécurité Sociale étudiante : Réforme prévue pour la prochaine année scolaire (modalités d'affiliation à la sécurité sociale étudiante à préciser)

Les cotisations de l'assurance scolaire et extra-scolaire, les fournitures informatiques et les frais d'affranchissement seront facturés avec la contribution des familles (facture envoyée en septembre)